

Le saviez-vous ?

Pour vous protéger des appels publicitaires ¹, vous pouviez utiliser les services de l'Association Pacitel jusqu'à la fin de cette année.



La liste Pacitel reposait sur la libre volonté des entreprises d'adhérer au dispositif.

La prospection commerciale téléphonique en France est maintenant strictement encadrée
par [la loi Consommation n°2014-344](#) votée le 17 mars 2014
et complétée
par son [décret d'application paru le 21 mai 2015](#).

Le décret prévoit que la gestion de cette liste sera confiée à un **organisme** pour une durée de 5 ans, désigné par arrêté du ministre chargé de l'économie, dans le cadre d'un appel d'offres en cours.

La mise en service de ce nouvel organisme est prévue au deuxième trimestre 2016.

Les entreprises ayant recours au démarchage téléphonique auront alors l'obligation légale, préalablement au lancement de leurs campagnes, **d'expurger de leurs fichiers de prospection les numéros de téléphone fixes et mobiles des consommateurs inscrits sur la nouvelle liste d'opposition.**

Le nouveau planning proposé par les pouvoirs publics ne permet malheureusement pas la continuation du service Pacitel jusqu'à l'ouverture du service qui va lui succéder. L'Association Pacitel qui gère le service actuel souhaite donc vous informer que son service sera fermé à compter du 01/01/2016.

En revanche, l'association Pacitel recommandera aux entreprises ayant souscrit au dispositif en cours de continuer à exclure de leurs campagnes de prospection les numéros figurant sur la liste Pacitel actuelle, tant que [la nouvelle liste ne sera pas effective](#)¹.

A partir du 1 janvier 2016, le site www.pacitel.fr ne permettra plus d'inscrire de nouveaux numéros, de modifier un compte existant ou de signaler un « appel non désiré ».

Lors de l'ouverture du nouveau service, une réinscription de votre numéro, figurant actuellement sur la liste Pacitel, sera nécessaire.

L'association Pacitel se félicite que la loi reprenne aujourd'hui les principes de fonctionnement de sa liste. Ils s'appliqueront dorénavant à toutes les entreprises ayant recours au démarchage téléphonique, sous le contrôle et avec le pouvoir de sanction des Pouvoirs Publics (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 75 000 euros).

Pour rappel, la liste Pacitel a été créée en 2011 à l'initiative de [5 fédérations professionnelles](#)² réunies au sein de l'association Pacitel, désireuses de promouvoir, auprès des entreprises adhérentes, une pratique du démarchage téléphonique responsable et respectueuse du choix du consommateur à ne pas être démarché.

¹ Pour tout savoir :

<http://droit-finances.commentcamarche.net/faq/1039-demarchage-abusif-par-telephone>